

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 6 juillet 2023**

Le **SIX JUILLET DEUX MIL VINGT-TROIS**, à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **30/06/2023**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

PRESENTS :

- Mesdames, Agnès AUDUREAU, Natacha FREITAS, Annie VERGNE, Yvonne VERZYL ;
- Messieurs Nicolas FIERLING, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Bruno BARBAS, Jean-Paul MERPPILLAT ;

ABSENTS EXCUSES : Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART ;

Madame Yvonne VERZYL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I / Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023

Après lecture, le procès verbal de la séance du 25 mai 2023 est accepté à l'unanimité.

II / Approbation du Rapport sur la qualité et le prix du service d'eau potable

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III / Approbation du Rapport sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.

213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

IV / Recrutement d'un Volontaire Territorial Administratif

Madame le Maire rappelle que la commune avait créé un poste de volontaire territorial administratif par délibération 2022-06.

Madame le Maire rappelle que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Madame le Maire indique que les modalités du poste de VTA ont évoluées, en effet une aide à l'installation de 5 000 € est octroyée pour le Volontaire Territorial Administratif ce qui permettra au VTA de se loger et d'être plus mobile. Cette aide devrait permettre aux collectivités de trouver plus facilement des candidats.

Vu le dispositif "Volontaire Territorial Administratif" ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir un poste d'appui administratif, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps non complet à raison de 75 % d'un temps plein, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche.
- Dit que la rémunération sera comprise entre le smic horaire et 12 euros de l'heure selon le profil ;
- Précise que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature de la commune au dispositif VTA par le Préfet de la Corrèze ;
- Sollicite l'aide financière de l'ANCT ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

VI / Convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches pour la mise en place du jardin partagé

Signature d'une convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un jardin favorable aux abeilles sauvages avec le Parc Naturel Régional de Millevaches

Madame le maire expose au conseil municipal les avancées des derniers mois concernant le projet de jardin partagé communal de Sarran.

Madame le maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin qui met en œuvre le programme européen *LIFE Wild Bees* (« VIE abeilles sauvages »). L'ambition principale du projet est de restaurer et maintenir le service de pollinisation sur les territoires des Parcs par la restauration de la diversité floristique des milieux cibles, l'augmentation de la ressource florale et la connectivité des habitats.

Madame le maire précise que trois ateliers participatifs ont déjà eu lieu pour préfigurer le projet avec les habitants et les associations locales. L'heure est aujourd'hui aux premiers travaux d'aménagement. Le syndicat mixte alloue une enveloppe de cinq mille trois cents euros (5 300 €) au projet dans le cadre du financement direct des dépenses via une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention proposée à signature mentionne les modalités de partenariat pour la conduite commune du projet ainsi que la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la commune au syndicat mixte.

Après délibération, le conseil décide :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention.

VII / Motion agression des élus

Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie

Réunis en conseil municipal le 6 juillet 2023, les conseillers municipaux, solidaires, adressent un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années.

S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité.

Le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans faille. Trop de nos collègues témoignent de ces failles.

Le conseil municipal de Sarran demande le renforcement opérationnel de l'État et de la justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité.

Les communes et les communautés de communes, cœurs de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général.

Le conseil municipal de Sarran réaffirme l'urgence pour le Parlement de voter la création d'un statut de l'élu pour stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026.

En complément à cette nécessité de renforcer le statut de l'élu, le conseil municipal de Sarran propose que chaque maire prête serment solennellement, afin que la reconnaissance de son autorité soit plus fortement identifiée par les concitoyens, et que par ce geste, la Nation solennise son soutien aux élus de la République.

Motion votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 6 juillet 2023

VIII / Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réception de devis pour les travaux de rénovation du Monument aux morts, l'entreprise préconise le remplacement intégral des plaques. L'ajout des noms des soldats Morts pour la France qui avaient été omis seront inscrits.

Madame le Maire indique que les plaques seront en matériaux et coloris identiques aux existantes.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de Corrèze et à signer tous les documents y afférent ;
- De prévoir le plan de financement suivant :

Subvention de 20 %	519.20€
Autofinancement :	2 076.80 €
Total :	2 596 € H.T

IX / Demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du Presbytère

Madame le Maire indique que dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux, la commune peut demander une subvention à la Communauté de communes dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour 30 % du montant H.T des travaux et dans la limite de 10 000 € de subvention.

La commune a demandé des devis pour le remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur et le remplacement de toutes les menuiseries qui sont très abîmées.

Le devis pour la pompe à chaleur s'élève à 14 199.48 € H.T. Celui des menuiseries à 26 110 € H.T.

La commune a inscrit la réhabilitation des logements communaux au contrat triennal.

Soit un plan de financement comme suit :

Demande d'aide au Département 18.75 %	7 558.03 €
Demande d'aide à la communauté de communes	10 000 €

Autofinancement	22 751.45 €
Total	40 309.48 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat triennal ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre du Programme Local d'Habitat ;
- De prévoir le plan de financement suivant :

Demande d'aide au Département 18.75 %	7 558.03 €
Demande d'aide à la communauté de communes	10 000 €
Autofinancement	22 751.45 €
Total	40 309.48 €

X / Circulation rue des hauts de Sarran et champ de la garde

Madame le Maire explique que plusieurs riverains et plus largement plusieurs administrés trouvent que les véhicules roulent vite sur la route du puy, les hauts de sarran et au champ de la garde. De plus la visibilité est réduite à certains endroits, les priorités peu respectées et le croisement de la route du puy et des hauts de Sarran est restreint.

Plusieurs propositions sont faites pour améliorer et sécuriser la circulation des hauts de Sarran :

- un passage à 30 km/h,
 - un sens unique de la route du puy vers les hauts de Sarran,
 - un sens unique temporaire (à l'essai),
 - un stop en venant de St Yrieix,
 - la mise en place d'un panneau d'interdiction pour les 3.5 tonnes,
 - un sens interdit sauf riverains et services
- Certaines mesures pouvant être cumulées.

Pour la route du puy :

- Un passage à 30 km/h (à voir si mise en place dans tout le bourg),
- Un ralentisseur (qui est écarté étant donné les nuisances engendrées pour les riverains) ,
- Un passage piéton en 3d,
- Un stop en venant de St Yrieix avant le croisement avec les hauts de Sarran,
- Une chicane ou écluse.

Pour le champ de la garde :

- Un passage à 30 km/h,
- Des bordures avant l'entrée du lotissement en venant d'Egletons (les véhicules qui s'engagent par cette entrée roulent excessivement notamment parce que c'est une ligne droite),
- Une quille à l'angle de l'entrée,

Etant donné la complexité de cette question, il convient de prendre les renseignements nécessaires sur les solutions les plus utiles avant de prendre une décision. De plus, le service des routes du Département doit être sollicité pour avis et conseil.

Ce point n'est donc pas soumis à délibération pour le moment.

Questions diverses :

- Point d'Apport Volontaire - déchets : désignation des points d'apports volontaires suite à la venue des services en charge du dossier (Marut, Pont de Rouffiat, Bourg, Pont Maure, Espleaux). Des conventions seront à passer entre propriétaires et communauté de communes et/ou collectivité (mairie ou département) et communauté de communes ;
- La date des entretiens pour les recrutements des postes cantine, garderie, entretien des locaux est le 13 juillet à partir de 9 h. Si un ou plusieurs conseillers veulent participer aux entretiens, merci de l'indiquer au secrétariat ;
- Planning estival pour arrosage et contrôle des step / captages, ramassage des poubelles (city stade, puy de Sarran, Tine) ;
- Prévoir visite à Laval sur Luzège ;
- Tour Limousin : appel à bénévoles pour le mercredi 16 août et le jour J jeudi 17 août ;

La séance est levée à 20 h 33.

Agnès AUDUREAU, Maire

Yvonne VERZYL, secrétaire de séance